

OUTIL D'ANALYSE D'IMPACT

PARTIE VII DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Objectif :

L'objectif de cet outil est d'aider les employés de Santé Canada (SC) à réaliser l'analyse d'impact d'une initiative nouvelle ou existante afin de s'assurer qu'elle est conforme à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* (LLO).

Cette analyse est obligatoire pour toutes les initiatives de Santé Canada et doit être approuvée au niveau du directeur général/directrice générale.

- Pour les propositions budgétaires, les mémoires au Cabinet et les présentations au Conseil du Trésor, l'analyse d'impact doit être présentée au Bureau d'appui aux communautés de langue officielle (BACLO - hc.olcldb-baclo.sc@canada.ca) pour validation et pour l'obtention de l'attestation requise.
- Pour d'autres initiatives, compléter cet outil d'analyse d'impact documente l'analyse qui a mené à l'élaboration d'une initiative ou d'une décision et pourrait aider à démontrer que les exigences de la partie VII de la LLO ont été respectées en cas de contestation judiciaire.

Contexte :

En vertu de la partie VII de la LLO modernisée, le gouvernement du Canada s'est engagé à favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM - francophones hors Québec ou anglophones au Québec) et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Le gouvernement s'est également engagé à protéger et à promouvoir la langue française, en plus de faire progresser les possibilités d'apprentissage des membres des CLOSM qui sont dans leur propre langue, tout au long de leur vie.

Les institutions fédérales, y compris Santé Canada, sont tenues de prendre des mesures positives pour mettre en œuvre ces engagements.

À ce titre, les responsables de l'initiative doivent :

- **Comprendre les priorités des CLOSM et des autres intervenants pertinents en matière de LO** (recueillies, dans la mesure du possible, par le biais d'activités de dialogue et de consultation, de la collecte de données et/ou de la recherche et des résultats fondés sur des données probantes);
- **Considérer** si des mesures positives pourraient être prises pour mettre en œuvre les engagements mentionnés ci-dessus.
- **Modifier**, le cas échéant, les mesures positives prévues afin d'intégrer les points de vue des CLOSM;

- **Considérer les possibilités d'éviter**, ou du moins d'atténuer, les répercussions négatives directes que les décisions structurantes proposées (voir la section suivante pour des exemples) peuvent avoir sur les engagements sous la partie VII de la LLO;
- **Prendre les mesures nécessaires pour favoriser** l'inclusion de clauses sur les langues officielles adaptées aux ententes avec les gouvernements provinciaux et territoriaux;
- **Mettre en œuvre les mesures** qui ont été décidées pour appuyer les engagements du gouvernement mentionnés ci-dessus (ces mesures doivent être concrètes et planifiées) ou pour éviter ou atténuer les impacts négatifs;
- **Surveiller et évaluer systématiquement les progrès vers** l'atteinte des résultats escomptés;
 - Utilisez l'Outil de surveillance et d'autoévaluation des mesures positives de Santé Canada pour la partie VII de la Loi sur les *langues officielles* pour vous aider à suivre l'efficacité de vos mesures positives.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les obligations liées à la partie VII, veuillez consulter la Politique sur la mise en œuvre de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* de Santé Canada et la partie VII de la LLO.

Remarque : D'autres obligations en vertu de la LLO pourraient s'appliquer à votre initiative :

- Par exemple, les obligations de la partie IV (communications et services au public) peuvent s'appliquer si une tierce partie ou une personne agit au nom du gouvernement du Canada.
- Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'Unité des langues officielles de la Direction générale des services corporatifs à official.languages-languages.officielles@hc-sc.gc.ca et/ou les Services juridiques.

Autres considérations :

- **Sur les mesures positives** : La traduction de documents, les communications avec le public dans les deux langues officielles ou le ciblage de « la population canadienne en général, y compris les CLOSM » ne sont généralement pas suffisants pour répondre aux exigences de la partie VII de la LLO. Voici des exemples de mesures positives :
 - le développement de services de santé virtuels dans la langue officielle minoritaire;
 - la sensibilisation des CLOSM dans la langue officielle de leur choix dans le cadre de campagnes d'information et de communication visant à améliorer ou à protéger leur santé; et
 - le soutien à des projets de recherche en français.
- **Subventions et contributions** : L'évaluation des propositions de projets dans le cadre d'un programme de subventions ou de contributions doit également tenir compte de l'incidence des projets proposés sur les engagements de la partie VII. Pour ce faire, le formulaire d'évaluation doit inclure des critères obligatoires sur la partie VII de la LLO.
 - Les obligations en matière de LLO s'appliquent directement aux institutions fédérales (y compris Santé Canada), et non aux bénéficiaires de financement, y

compris les provinces ou les territoires, les organisations tierces ou les particuliers.

- Santé Canada sera tenu responsable de l'inclusion (ou non) de mesures à l'appui de la partie VII de la LLO dans les projets financés ainsi que de la mise en œuvre et de la surveillance de ces mesures.
- **En ce qui concerne les initiatives interministérielles :** Les obligations de la partie VII s'appliquent probablement à toutes les institutions fédérales participant à une initiative de collaboration, et chaque institution doit donc procéder à l'analyse requise.
 - Une approche collaborative peut être acceptable, mais il est recommandé de consulter les Services juridiques pour déterminer si l'approche analytique conjointe proposée pourrait satisfaire aux obligations de la partie VII de la LLO.
- **Sur les ententes avec les gouvernements provinciaux et territoriaux :** L'obligation de promouvoir l'inclusion de clauses sur les langues officielles dans les ententes avec les gouvernements provinciaux et territoriaux doit être documentée en plus des autres obligations de la partie VII liées à l'adoption de mesures positives et à l'évitement/atténuation des impacts négatifs directs.
- **Sur les décisions structurantes :** Ces décisions pourraient comprendre, par exemple :
 - La création ou la fin d'un programme ou d'une politique;
 - La restructuration des priorités ou des objectifs stratégiques d'un programme;
 - La modification substantielle des modalités d'un programme;
 - Des décisions concernant les compressions budgétaires; et
 - Des décisions qui doivent être approuvées au moyen d'un mémoire au Cabinet ou d'une présentation au Conseil du Trésor.
- **Défis potentiels :** Les renseignements fournis au commissaire aux langues officielles ou à d'autres parties doivent être examinés attentivement afin d'éviter toute divulgation non autorisée de documents confidentiels du Cabinet.
 - Il est recommandé de consulter les Services juridiques.

ANALYSE D'IMPACT

Type de processus - veuillez vérifier parmi les choix suivants :

- ☐ Demande de budget
- ☐ Mémoire au Cabinet
- ☐ Présentation au Conseil du Trésor
- ☐ Protocole d'entente
- ☐ Autre (veuillez préciser) : _____
- ☐ Initiative déjà en place pour laquelle une analyse d'impact de la partie VII n'a pas encore été effectuée

Titre :	
Type d'initiative :	☐ Politique ☐ Programme de subventions ou de contributions ☐ Réponse du gouvernement ☐ Réglementation ☐ Transfert de fonds (p. ex. à un PT ou à une autre institution fédérale) ☐ Autres _____
Noms des directions générales et des directions :	
Brève description et objectif de l'initiative :	
Date de soumission (jour-mois-année) :	

1- Fournissez un résumé de votre analyse des impacts potentiels (positifs ou négatifs) de cette initiative sur les CLOSM et/ou la dualité linguistique.

2 - Résumez la recherche sur les CLOSM et/ou la dualité linguistique et les résultats fondés sur des données probantes relatifs à cette initiative (p. ex. revues de la littérature, rapports et articles scientifiques, rapports d'intervenants, documents de référence).

--

3 - Énumérez les représentants ou les organisations des CLOSM et d'autres intervenants ou organisations pertinents en matière de LO qui ont été consultés pour éclairer l'élaboration et/ou la mise en œuvre de cette initiative et résumez les enjeux, les besoins et les priorités qui ont été discutés en lien avec l'initiative (ajouter des rangées au besoin).

Nom de l'intervenant	Type de consultation (discussion, sondage, table ronde, etc.)	Principaux enjeux, besoins et priorités discutés

Veillez cocher la ou les options appropriées :

- ☐ Votre analyse, vos recherches et vos consultations (questions 1, 2 et 3 ci-dessus) démontrent que des mesures positives pourraient être prises pour mettre en œuvre les engagements du gouvernement du Canada en vertu de la partie VII - **répondez à la question 4.**
- ☐ Votre initiative concerne une entente avec un ou plusieurs gouvernements provinciaux ou territoriaux - **répondez à la question 5.**
- ☐ Votre analyse, votre consultation et votre recherche soutiennent que les décisions structurantes proposées peuvent avoir une incidence négative directe sur les engagements du gouvernement du Canada en vertu de la partie VII - **répondez à la question 6.**

- ❑ Votre analyse, vos recherches et vos consultations démontrent que l'initiative n'offre pas l'occasion d'appuyer les engagements du gouvernement du Canada en matière de langues officielles dans la partie VII de la LLO - **fournissez un résumé à l'appui de cette réponse dans l'encadré ci-bas:**

4 - À la suite de votre analyse, veuillez énumérer les mesures concrètes qui seront mises en œuvre (mesures positives), le(s) résultat(s) attendu(s), ainsi que le(s) indicateur(s) et le(s) cible(s). Ajoutez des rangées au besoin.

Mesure positive	Résultat(s) attendu(s)	Indicateur(s) / Cible(s)
Exemple fictif : Santé Canada, en collaboration avec IRCC et EDSC, augmentera le recrutement de professionnels de la santé bilingues formés à l'étranger	Une proportion plus élevée de professionnels de la santé formés à l'étranger et recrutés pour travailler au Canada sont bilingues (français et anglais). Amélioration de l'accès aux services de santé pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire dans la LO de leur choix.	Pourcentage de professionnels de la santé formés à l'étranger et recrutés pour travailler au Canada qui sont bilingues (français et anglais). Cible : 5% Pourcentage de professionnels de la santé bilingues formés à l'étranger déclarant servir des patients dans la langue officielle minoritaire au moins occasionnellement un an après leur arrivée. Cible : 50%

5 - Énumérer les mesures nécessaires, selon l'analyse effectuée, pour favoriser l'inclusion d'une clause de LO dans l'entente FPT proposée. Expliquez comment ces mesures seront mises en œuvre.

6 - Énumérez les options, identifiées dans votre analyse, pour éviter ou du moins atténuer les répercussions négatives directes que votre décision structurante pourrait avoir sur les engagements du gouvernement du Canada en vertu de la partie VII.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de précisions sur cet outil, veuillez communiquer avec la BACLO à l'adresse suivante : hc.olcldb-baclo.sc@canada.ca.

Approuvée par :

Directeur général / directrice générale

Signature

Date

